



Tartegnin, le 30 août 2021

MUNICIPALITÉ DE TARTEGNIN

PREAVIS MUNICIPAL N° 10/2021

PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors des modifications apportées à la Loi sur les communes et entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2013, l'article 143 n'a pas été modifié. Cet article a pour but de simplifier la procédure d'autorisation des emprunts et des cautionnements.

En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces plafonds (endettement et cautionnement) doivent être adoptés par le législatif communal (Conseil général pour notre commune) dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature et pour la durée de celle-ci. Dans le cas actuel pour les années 2021-2026.

Pour ce faire, la Municipalité s'est appuyée sur les informations et moyens suivants :

- tableau de calcul de planification financière proposé par le Canton
- le plan des investissements 2021-2026 établi par la Municipalité
- une estimation de l'évolution du compte de fonctionnement pour les années à venir.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

Le résultat de l'exercice laisse apparaître un endettement maximum possible pour cette législature de

Fr. 3'340'000.00

Toutefois, ce plafond pourrait être utilisé uniquement s'il est en cohérence avec l'indicateur financier d'évaluation de l'adéquation proposé par le Canton ; soit l'indicateur de «la dette brute sur revenus». L'endettement brut par rapport aux revenus mesure en pour-cent la part des revenus nécessaire à l'amortissement intégral de la dette brute. Un endettement supérieur à 200 % est considéré comme critique ; les valeurs de 100 % ou inférieures sont considérées comme bonnes. (source : Bulletin No 34 du 13.04.2021 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales). Toutefois, la valeur «limite» fixée et tolérée par l'autorité de surveillance cantonale est de 250 %. Selon le plan des investissements et l'estimation de l'évolution du compte de fonctionnement établis par la Municipalité pour les années 2021 à 2026, le ratio endettement brut par rapport aux revenus devrait atteindre un maximum de 248,71 %.

Il est utile de préciser que chaque emprunt fera l'objet d'un préavis municipal et qu'un plafond ne veut pas dire automatiquement utilisation complète.

Pour ce qui est du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties, la limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 50% du plafond d'endettement. En se basant sur ce qui précède, cette limite est de Fr. 1'670'00.00.

La Commune de Tartegnin n'est, à ce jour, engagée uniquement pour des cautionnements à hauteur de CHF 811'051.63 ; soit CHF 755'270.53 en faveur de l'association ENJEU (Enfance et Jeunesse) pour les constructions scolaires, CHF 53'858.70 en faveur de l'association AIER (Association Intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Rolle et environ) et CHF 1'922.40 en faveur de l'ORPC (Organisation de la protection civile) du district de Nyon. Cependant et afin d'anticiper d'éventuelles demandes, la Municipalité souhaite établir le plafond pour les cautionnements à

Fr. 1'500'000.00

Il est bien entendu que toute demande de cautionnement ou d'augmentation de cautionnement fera l'objet d'un préavis municipal séparé.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Tartegnin

vu le préavis de la Municipalité N° 10/2021 concernant le plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026,

ouï le rapport de la commission de gestion,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. D'accepter que le plafond maximum d'endettement pour la législature 2021-2026, soit fixé à Fr. 3'340'000.00 ;
2. D'accepter que le plafond maximum de cautionnement pour la législature 2021-2026 soit fixé à Fr. 1'500'000.00.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
Stéphane Jayet		Céline Etoupe